

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-sept novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Claude ABADIE à Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU (le pouvoir donné à Madame Monique BARRIERE n'étant pas signé par la mandante, il ne peut valablement s'exercer), Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 17/11/2022	Nombre de votants	17
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés
23	Pour	17
Nombre de membres présents	16	Contre
16	01	00
Nombre de procuration	01	

22-78 Modification du tableau des emplois de la collectivité - Suppression de trois emplois permanents

Monsieur le Maire énonce que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus après avis du Comité Technique.

Il est envisagé de supprimer trois emplois permanents :

- un emploi sur le grade d'Adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'Agent de restaurant, à temps non complet, à raison de 29/35^{ème} ;
- un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent, à temps non complet, à raison de 30/35^{ème} ;
- un emploi sur le grade d'Attaché territorial à temps complet, pour effectuer les missions de Directeur général des services.

1 - Suppression d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'Agent de restauration, à temps non complet, à raison de 29/35^{ème} :

La commune emploie un titulaire sur le grade d'Adjoint technique territorial pour occuper le poste d'Agent de restauration à 29 heures hebdomadaires.

Les missions du poste sont, depuis janvier 2007, les suivantes :

- assistance à la production de préparations culinaires ;
- distribution et service des repas ;
- nettoyage et désinfection des locaux et matériels de la cuisine et du réfectoire.

plus d'exercer les missions liées aux préparations culinaires, temps de travail, à hauteur de 21 heures hebdomadaires. Cette demande est intervenue par courrier du 25 août 2022, au terme d'un dialogue étroit avec les représentants de la commune et la médecine du travail.

Le taux d'emploi du poste serait ainsi porté de 82,86% à 60%, l'agent conservant les missions liées à la distribution et au service des repas, et au nettoyage des locaux.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a approuvé le 10 octobre 2022 la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, pour exercer les missions d'Agent de service polyvalent à temps non complet (21/35^{ème}).

La suppression de l'emploi d'Agent de restauration à 29/35^{ème}, laissé vacant, est envisagée à compter du 1^{er} décembre 2022, et doit donc être entérinée par le Conseil Municipal.

2 - Suppression d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent, à temps non complet, à raison de 30/35^{ème}

Suite à la proposition de Monsieur le Maire de faire bénéficier un agent d'un avancement de grade, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 juin 2022, de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent, à compter du 1^{er} juillet 2022. L'agent en question a donc été affecté sur ce nouvel emploi au 1^{er} juillet.

L'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe qu'il occupait est, depuis, vacant. Il n'est pas prévu de le pourvoir.

Sa suppression est donc envisagée au 1^{er} décembre 2022.

3 - Suppression d'un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial à temps complet, pour effectuer les missions de Directeur général des services

Suite à la proposition de Monsieur le Maire de faire bénéficier un agent d'un avancement de grade, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 juin 2022, de créer au 1^{er} juillet 2022 un emploi permanent d'Attaché principal, pour effectuer les missions de Directeur général des services.

Il est envisagé de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2022, l'emploi d'Attaché territorial devenu vacant, puisqu'il n'est pas prévu, ni à cette date, ni dans l'avenir, de le pourvoir.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006, créant un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'Agent de restaurant à temps non complet (29/35^{ème}),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2017, créant un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'Agent polyvalent de production à temps non complet (30/35^{ème}),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008, créant un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial, pour exercer les missions de Directeur général des services à temps complet,

Vu les avis favorables du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, en date du 8 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale Gestion du Personnel, en date du 15 novembre 2022,

Considérant la demande de diminution de son temps de travail à 21/35^{ème} présentée par un Adjoint technique territorial exerçant les missions d'Agent de restauration à 29/35^{ème},

Considérant la vacance depuis le 1^{er} juillet 2022, suite à avancement de grade, d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (30/35^{ème}), à laquelle il n'est pas envisagé de mettre fin par un recrutement,

Considérant la vacance à compter du 1^{er} décembre 2022, suite à avancement de grade, d'un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial, à temps complet, à laquelle il n'est pas envisagé de mettre fin par un recrutement,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} décembre 2022, les trois emplois ci-après :

* Un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet (29/35^{ème}) ;

* Un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème});

* Un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial, à temps complet ;

D'ARRÊTER, au 1^{er} décembre 2022, le tableau des emplois modifié comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE S	EFFECTIFS BUDGETAIRES AVANT DELIB	OBJET DELIB	EFFECTIFS BUDGETAIRES APRES DELIB	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
DIRECTION GENERALE Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1	0	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial principal	A	1		1	0	
Attaché territorial	A	1	-1	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} classe	C	3		3	3	
Adjoint administratif	C	1		1	1	
SOUS TOTAL		6	-1	5	4	0
FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT SCOLAIRE						
Ingénieur territorial	A	1		1	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (1 à TC et 1 à 30/35 ^{ème})	C	2		2	2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (30/35 ^{ème})	C	1	-1	0	0	0
Adjoint technique	C	11	-1	10	7	5
SOUS TOTAL		18	-2	16	10	6
ATSEM - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	4		4	3	
SOUS TOTAL		4		4	3	0
FILIERE POLICE						
Brigadier-chef principal	C	1		1	1	
SOUS TOTAL		1		1	1	0
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS		30	-3	27	19	6
EMPLOIS NON PERMANENTS						
Adjoint technique (contractuels)	C	2		2	2	0
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS		2	0	2	2	

AR Prefecture

017-211702220-20221122-2278-DE
Reçu le 25/11/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 23 novembre 2022



Maire,

Yves PINEAU

Le Secrétaire,
Sylvain FLOGNY